

Port et transport d'une petite bombe lacrymo cs80defender anti ag

Par lulu6128, le 10/02/2016 à 21:34

Bonjour,

Je viens vers vous pour savoir si je risque quelque chose suite à une altercation avec un voisin au cours de laquelle celui-ci m'a violentée (bleu sur bras) et pour me défendre. J'ai présenté à ses yeux (je ne m'en suis pas servi) une petite bombe lacrymo anti agression de petite contenance cs80 défender (moins de 100 ml) car ce voisin a déposé une plainte contre moi pour port et transport d'arme. J'ai déposé une plainte contre lui pour violences, l'affaire suit son cours, nous avons été réentendus à part par la gendarmerie. Qu'est-ce que je risque ? Je suis victime et avec cette plainte on veut me faire passer pour coupable, qu'est ce que je risque ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses, cdt

Par eozen, le 11/02/2016 à 10:47

Bonjour,

Réalité judiciaire: à 58 ans j'ai été condamné à un mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans, pour avoir d'une part, utilisé une bombe à poivre afin d'éviter au moins 12 mois d'ITT par coups et blessures car je suis travailleur handicapé avec carte de priorité en instance de réopération et d'autre part, pour déjeuner avec un couteau sur mon lieu de travail sans restauration adaptée, ce qui est interdit dans le cadre d'un transport dans un

panier repas lui même dans une voiture....

Par contre, mes ennemis ont le droit avec le parquet qui refuse mes plaintes de m'agresser non seulement avec des couteaux mais aussi avec des tronçonneuses non seulement dans mon terrain mais aussi dans mon logement...

Bon courage!

Par citoyenalpha, le 14/02/2016 à 17:50

Bonjour

effectivement le port et le transport d'arme n'est autorisée que sous certaines conditions. La bombe lacrymogène cs0 est une arme de catégorie D.

Adepte de la meilleure défense contre les personnes de mauvaises fois c'est l'attaque Vous pouvez porter plainte pour violence. Il appartiendra au magistrat de vous départager .

Restant à votre disposition